



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion téléphonique du lundi 04 mai 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

DECISIONS du COMEX

La Commission prend acte de la décision du COMEX de prononcer l'arrêt prématuré des compétitions au 13 mars 2020, devenu définitif au 16 avril 2020 en raison de la crise sanitaire en cours.

Elle enregistre également les dispositions prises pour cette fin de saison accompagnant cet arrêt des compétitions nationales, régionales et départementales.

Elle relève notamment la mesure générale arrêtée concernant la position des équipes dans l'établissement des classements

« ...deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont pris en compte dans ce calcul ».

ACCESSIONS DE R1 EN N3

Au niveau de la N3,

La Commission enregistre (sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir) :

* **l'accession** en N2 du GFA RUMILLY VALLIERES, par application des critères de départage de la F.F.F.

* **les rétrogradations** en R1 de :

- SAINT FLOUR U.S. (14^{ème})
- THIERS S.A. (13^{ème})
- F.C. 2A CANTAL AUVERGNE (12^{ème})
- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE 2 (11^{ème})

Au niveau de la R1 (sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux en cours)

- * 1 **rétrogradation** par poule est à prévoir, à savoir
 - SAINT GEORGES LES ANCIZES U.S. en poule A
 - U. MONTILIENNE S. en poule B

* 3 **accessions** en N3 :

Le premier de chaque poule, soit :

Ac.Sp. MOULINS FOOT

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

Et le meilleur second : pour cela départage entre VELAY F.C. et F. BOURG EN BRESSE PERONNAS (2).

L'article 24.7 des R.G. de LAuRAFoot prévoit que pour les montées de R1 à N3, il sera fait application du Règlement du Championnat National 3

En fonction du 1^{er} critère de départage, repris par le COMEX du 16 avril 2020 – il sera établi un classement issu d'un mini-championnat :

«Départage pour l'accession : le mini-championnat oppose chaque équipe à départager aux 5 équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes classées devant elle et ayant déjà validé leur accession), à l'exclusion des équipes inéligibles à l'accession. »

VELAY F.C. (quotient : 1,67) devance ainsi la réserve de F.BOURG EN BRESSE PERONNAS (quotient : 1,29) pour l'octroi de cette 3^{ème} accession en N3.

RETROGRADATIONS DE R3 EN DISTRICTS

Suite à l'arrêt définitif des compétitions, le COMEX dans sa réunion du 16 avril a pris la règle suivante pour application spécifiquement aux championnats des Liges et des Districts :

« Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué **qu'une seule et unique relégation** dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétition, exclusion, rétrogradation...) ».

En application de cette disposition et après examen des classements actuels en R3, la Commission dresse un bilan des équipes finissant à la dernière place de leur poule et qui rétrogradent en District.

Poule	Club	District
A	BRIOUDE U.S. 2	Haute-Loire
B	PONT DU CHATEAU C.S. 2	Puy-de-Dôme
C	YTRAC FOOT 2	Cantal
D	MOULINS YZEURE FOOT 3	Allier
E	U.S. NANTUA	Ain
F	SEYNOD Et. S.	Haute Savoie Pays de Gex
G	OI. RHODIA PEAGE	Drôme Ardèche
H	U.S. PORTES HAUTES CEVENNES	Drôme Ardèche
I	A.J.A.T VILLENEUVE GRENOBLE	Isère
J	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLE	Loire

Ce bilan est établi sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir ;

POINTS SANCTIONS

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au regard des points sanctions accumulés à ce jour en championnat.

Compte tenu que ceux-ci sont comptabilisés sur une saison entière et que celle-ci a été arrêtée avant son terme, il apparaît indispensable d'adapter le total des points accumulés en fonction du nombre de matchs disputés par les équipes.

Le barème prévu se doit ainsi d'être proratisé.

Face à une différence d'interprétation dans son application, la Commission sollicite le Bureau Plénier pour l'obtention au préalable de précisions.

COURRIER

*** U.S. SAINT GEORGES LES ANCIZES :**

Sollicitant de repartir la saison prochaine en R3 au lieu de la R2.

Requête à soumettre au Bureau Plénier.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance